

Les flexi-jobs en quelques chiffres

En 2015, le gouvernement Michel a créé le flexi-job. Le gouvernement Vivaldi a décidé, lors du conclave budgétaire de début octobre, d'étendre les flexi-jobs à une série de secteurs en échange d'un encadrement légèrement plus strict de cet énième sous-statut. Petite enquête sur les flexi-jobs, chiffres à l'appui.

0 heure son flexi-job est un contrat 0 heure (assorti d'une potentielle succession de CDD à l'infini) : son patron l'appelle uniquement quand il en a besoin. Le travailleur doit déjà travailler au moins à 4/5ème pour un autre employeur (ou être pensionné).

13,87 €/heure, c'est le salaire horaire moyen d'un flexi-jobbeur. Le gouvernement envisage maintenant d'imposer le respect des barèmes sectoriels (sauf dans l'Horeca), mais ces travailleurs n'ont toujours pas droit au double pécule de vacances.

106.332 flexi-jobbeurs en 2023, ce qui représente 17 358 équivalents temps plein. Ce sont autant d'emplois fixes à temps plein qui n'existent pas. Le mauvais emploi remplace le bon.

0% d'impôts sur le « flexi-salaire » du travailleur en flexi-job. Le gouvernement envisage maintenant d'instaurer un plafond de revenus de 12.000€ par an pour pouvoir bénéficier de cette exonération fiscale.

14% des flexi-jobbeurs sont des pensionnés. Cette possibilité existe depuis 2018. Les flexi-jobs, c'est le contraire de la réduction collective du temps de travail : ils allongent la carrière.

28% le gouvernement envisage d'augmenter les cotisations sociales patronales sur les flexi-jobs de 25 à 28%. La contribution des flexi-jobs à la Sécu reste en-dessous d'un salaire classique puisqu'il n'y a pas de cotisations sociales personnelles (13,07%).

47% des flexi-jobs sont utilisés par les patrons de l'Horeca ; 26% par des agences d'intérim et 21% dans le secteur du Commerce.

OPT-IN le gouvernement va permettre à tous les secteurs (c'est-à-dire à toutes les commissions paritaires) qui le veulent d'autoriser l'utilisation des flexi-jobs via une CCT sectorielle.

La réforme de la Vivaldi autorise, en réalité, une extension des flexi-jobs à l'ensemble de l'économie belge. Même si certains encadrements supplémentaires sont prévus (hausse des cotisations sociales patronales, création d'un plafond d'exonération fiscale, respect des barèmes sectoriels, concertation sociale obligatoire dans les entreprises dotées d'un Conseil d'entreprise...), le flexi-job reste un sous-statut qui n'offre que des horaires instables et

imprévisibles pour un salaire instable et non garanti. Le gouvernement prétend ainsi créer de l'emploi en bradant les conditions de travail. Il crée une spirale vers le bas qui met en concurrence les travailleurs entre eux. Pour répondre aux difficultés de recrutement dans certains secteurs, c'est tout sauf des flexi-jobs dont nous avons besoin !